

*La constitution*

**Mme le Président:** Les autres avis de motions sont-ils réservés?

**Des voix:** D'accord.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA CONSTITUTION

#### L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 10 octobre 1980, de la motion du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la présenter au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce comité spécial mixte.

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants):** Madame le Président, comme en témoigne le hansard, vendredi dernier, l'Orateur m'a laissé dire quelques mots sur un sujet à la fois fondamental et important qui touche au cœur et à l'âme de notre pays. Je parle, bien sûr, de la constitution.

Si j'avais éprouvé des difficultés à poursuivre mon discours, elles se seraient envolées après l'échange sidérant qui a eu lieu aujourd'hui entre le chef de l'opposition (M. Clark) et le premier ministre (M. Trudeau). En réponse à une question du chef de l'opposition, le premier ministre a déclaré que le gouvernement atteindrait son objectif en allant en Angleterre, par la porte de service, pour nous donner un gouvernement autre que celui que nous avons eu jusqu'ici. Même en passant par la grande porte, nous savons qu'il est impossible de modifier le Sénat au Parlement du Canada à cause de la Cour suprême. C'est une situation stupéfiante, monsieur l'Orateur. On peut parler de tricherie, de dissimulation ou de tout ce qu'on voudra, mais si nous examinons ce que le premier ministre appelle une forme de gouvernement différente pour le

Canada de demain, nous constatons, du moins de ce côté-ci, car nous avons compris les conséquences de la résolution—que les changements importants à la constitution ne seront pas apportés ici, mais plutôt au bord de la Tamise, à Londres.

Comme je l'ai dit vendredi, monsieur l'Orateur, en tant que Canadien, je n'aime pas beaucoup l'idée que la question de notre constitution soit tranchée en Angleterre plutôt que dans la capitale de notre pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Le premier ministre a bien une mentalité de colonialiste. Il va boire le thé à Buckingham Palace en laissant la Grande-Bretagne décider de nos droits, de notre formule de péréquation et de la formule d'amendement, conformément aux modalités de la page 16 de cette résolution.

Malgré tout le respect que je porte aux sénateurs, j'estime que l'autre endroit ne constitue pas l'élément fondamental du gouvernement. J'ai toujours eu certains préjugés à cet égard, que partage d'ailleurs le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais si le Parlement du Canada ne peut pas réformer le Sénat en passant par la grande porte, la Chambre des communes, parce que cela a été déclaré inconstitutionnel, pourquoi les législateurs canadiens devraient-ils laisser le premier ministre se rendre à Londres, par la porte de service, pour tenter de modifier le type de gouvernement qui existe actuellement au Canada?

**Des voix:** C'est une honte!

**Des voix:** Bravo!

**M. Nowlan:** Je sais que je dispose de peu de temps, monsieur l'Orateur, et que d'autres députés veulent intervenir. Les députés des deux côtés de la Chambre, représentant le pays d'un océan à l'autre, sauront, je l'espère, exprimer le fond de leur pensée au sujet de cette résolution et de l'avenir du gouvernement.

Lors de la période des questions, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a répété son boniment au sujet du rapatriement. Dans un discours mémorable prononcé au début de cette discussion il y a huit jours, plus précisément lundi dernier, le chef de l'opposition a déclaré sans équivoque que les députés de la loyale opposition de Sa Majesté—et si je ne m'abuse, il comptait également les néo-démocrates—souscrivent au rapatriement et à la formule d'amendement—du moins à la formule de Vancouver. Si ces deux points étaient acceptés, la résolution serait ramenée à une seule page au lieu de 16.

Cela ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, nous souscrivons au rapatriement. Nous ne tenons pas à rester indéfiniment dans le giron de la reine. Nous voulons que les Canadiens apprennent quel sera l'avenir du pays.

Je suis fort étonné du compte rendu de nos deux voyageurs—John et Mark—ou Mark et John, les deux apôtres de Londres—les chevaliers errants. A leur retour de Londres, ils ont affirmé qu'il faudrait trois ou quatre jours au Parlement britannique pour discuter la question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) sait sans aucun doute que lors de la discussion la plus importante des derniers temps au sujet de l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen, il a fallu seulement deux jours au Parlement britannique pour adopter la motion. En vertu de leur Règlement, la majorité des débats ne durent qu'une seule journée. La question est mise aux voix le jour même où elle est